

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC157

OBJET : PRESTATION FORUM SECURITE 2025

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place un forum sur la sécurité routière le 1er octobre 2025.

CONSIDERANT le fait que la société VANBERG PREVENTION domiciliée 2 rue Brigade Alsace Lorraine 67000 Strasbourg propose un atelier jeu de prévention sur la sécurité routière

CONSIDERANT le fait que cette prestation répond aux besoins de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de 1 980 € TTC avec la société VANBERG PREVENTION domiciliée 2 rue Brigade Alsace Lorraine 67000 Strasbourg

ARTICLE 2 : De procéder au règlement d'un acompte pour la somme de 594 € TTC dès validation du devis. Le solde sera réglé après service fait.

ARTICLE 3 : Le règlement des dépenses s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.